



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 66129

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la prise en charge des victimes de l'amiante. Les membres de la mission proposent de faire une étude d'impact évaluant le nombre de personnes concernées par l'ouverture d'une voie d'accès individuelle au FCAATA et sur la faisabilité du dispositif. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la prise en charge des victimes de l'amiante. Lors des débats parlementaires sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010, le Gouvernement a été favorable à l'amendement qui proposait la remise d'un rapport au Parlement évaluant la faisabilité d'une voie d'accès individuelle au dispositif de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante ainsi que le nombre de salariés potentiellement concernés. L'article 76 de la LFSS prévoit donc que l'étude d'impact proposée par la mission d'information de l'Assemblée nationale sera réalisée avant le 30 septembre 2010.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66129

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11654

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8378